



PENSOC asbl

PENSOC



nouveaux pensionnés

les avantages prévus par PENSOC ASBL au 1er janvier 2024

Les **nouveaux pensionnés** de bpost représentent, pour Pensoc asbl, un groupe important de futurs membres. Nous constatons qu'environ 80% des nouveaux pensionnés contactés s'affilient. Nous respectons, évidemment, la décision des autres.

Cotisation:

Nous invitons les **nouveaux pensionnés** à devenir membre moyennant le paiement de la cotisation de solidarité. Via ce paiement, le membre marque son accord d'affiliation en respectant les principes de solidarité entre les membres. La cotisation est due pour les mois situés entre la date de la pension et la fin de l'année de référence.

Exemple:

Un nouveau pensionné au 01/07/24 sera invité à payer un montant de 21 euros pour la période entre le 01/07/24 et le 31/12/24. Le tarif de la cotisation s'élève à 3,50 euros par mois en 2024. Un ménage composé de 2 pensionnés de bpost paye une cotisation.

Délais de paiement/affiliation:

Les nouveaux pensionnés doivent s'affilier en payant la cotisation de solidarité endéans les **6 mois**, à compter de la date de la pension. En cas de non-paiement, dans ce délai, nous partons du principe que la personne ne désire pas s'affilier. **Une affiliation ultérieure n'est en principe plus possible.**

avantages:

Frais médicaux à partir de la date de la pension:

Comme avant, il vous est possible de présenter les preuves de vos soins de santé à l'aide d'un bordereau dûment complété. Il vous est possible d'imprimer les bordereaux via www.pensoc.be ou de les commander auprès de nos services. Lisez attentivement les rubriques avantages et règlement à ce sujet



Journée du pensionné:

Chaque année, nous invitons nos membres, en règle de cotisation, à participer à notre fête. Nous clôturons la liste des invités à la fin du mois qui précède la date de la lettre d'invitation.

Avantages - guide et carte:

La carte reçue comme membre du personnel reste valable et donne accès aux avantages. Nous veillons au renouvellement de la carte, en janvier de l'année qui suit, pour les personnes en règle de cotisation.

Intervention coût du rail pass:

l'intervention dans le coût du rail pass (max 48 euro / année calendrier).

Ayants droit:

- + membres du personnel statutaires pensionnés qui étaient en activité à bpost immédiatement avant leur mise à la retraite.
- + les membres du personnel contractuels barémiques qui étaient en activité à bpost immédiatement avant leur mise à la retraite et ayant au minimum 10 ans d'ancienneté à condition qu'ils n'aient pas d'autres revenus dépassant le montant de €350
- + les conjoints survivants et orphelins des membres pensionnés décédés, à charge du membre pensionné au moment de son décès.

Personnes à charge:

Les époux ou cohabitants légaux doivent être fiscalement à charge du bénéficiaire. Il y a, également, des règles pour pouvoir accepter l'inscription des enfants de maximum 25 ans. Comme le droit aux allocations familiales, études, le lien de parenté...

modifications ultérieures:

Nous retenons la situation familiale de la veille de la mise à la retraite. Après, les inscriptions de nouveaux ayants droit sont impossibles.

Cotisations:

Les bénéficiaires susmentionnés doivent s'acquitter d'une cotisation afin de confirmer leur inscription. Cette cotisation est un montant symbolique de solidarité entre les membres. Ce montant est indivisible et n'est remboursé en aucun cas.

En 2024, elle est fixée à €42/an par titulaire avec ou sans personne à charge. Un ménage composé de 2 pensionnés de bpost paye une cotisation. Les nouveaux pensionnés paient la cotisation à partir de la date de la mise à la retraite.

Avantages:

- + le remboursement d'un certain nombre de frais médicaux
- + l'organisation annuelle de la 'journée du pensionné'
- + le guide et la carte avantages
- + l'intervention dans le coût du rail pass (max 48 euro/année calendrier)

Principe général - frais médicaux:

Nous basons nos interventions sur la nomenclature de l'assurance maladie belge déterminée par la caisse d'assurance maladie (mutualité). Pour la plupart de ces prestations INAMI, nous accordons une intervention de 40% du ticket modérateur légal à charge du patient. Cette intervention peut être augmentée à 90%, s'il s'agit de soins de santé qui ont un rapport direct avec une maladie reconnue. Notre médecin conseil décide, au préalable, de la reconnaissance du dossier et le suit.

Les avantages médicaux pour lesquels aucune intervention INAMI n'est prévue en sont, majoritairement, exclus conformément au Règlement de l'ASBL.

Procédure d'intervention:

Transmettez un formulaire de demande 510 ou 510bis dûment complété à Pensoc asbl, 1105 Bruxelles, accompagné:

- + **des preuves d'interventions** délivrées par la caisse d'assurance maladie - mutualité stipulant le ticket modérateur à charge du patient (ambulatoire ou hospitalisation).
- + **de la facture originale d'hospitalisation.** Cette dernière peut être remplacée par une copie si une attestation d'intervention d'un assureur ou de la caisse de maladie - mutualité est jointe.
- + **d'une attestation BVAC,** délivrée par le pharmacien mentionnant les médicaments remboursés par l'INAMI.
- + de tout autre **justificatif ou certificat médical** délivré par les dispensateurs de soins de santé reconnus en Belgique ou à l'étranger.
- + d'un **rail pass complété** - max 48 euro/année calendrier

Délais d'introduction:

- + le document médical doit en principe être soumis pour remboursement **endéans les 15 mois** suivant la date de la facture.

Dans le cadre des interventions médicales, nous devons limiter nos interventions aux tickets modérateurs qui représentent les montants restants à charge du patient. Dès lors, nous tenons compte aussi de toutes les interventions de toute nature dont bénéficie le demandeur (plan d'hospitalisation, assurance légale ou autre). Les interventions accordées via le Maximum à Facturer (MAF) en font également partie.

La création de Pensoc asbl – bon à savoir:

Comme vous le savez peut – être déjà, il s’agit d’une réalisation du ‘**front commun syndical à bpost**’ qui assume, également, ses responsabilités en matière de gestion. Sans cette initiative les avantages du ‘services social de bpost’ ne seraient plus accordés pour les pensionnés depuis 2010.

information:

Nous mettons régulièrement des promotions et informations à disposition de nos membres via notre site www.pensoc.be. Consultez le régulièrement. Nous souhaitons aux nouveaux pensionnés, que cette nouvelle étape dans leur vie soit agréable, pleine de joie et santé en toute solidarité.

Pensoc asbl
1105 Bruxelles
02 276 82 04
info@pensoc.be

